



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle Royal 1 de l'Hôtel et Suites Le Dauphin, située au 600, Boulevard St-Joseph à Drummondville, le mercredi **13 mars 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire suppléant de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	représentant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur du service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13646/03/24



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 9.5.2) CPTAQ / Saint-Guillaume / Recommandation
- 9.5.3) Demande de modification au SADR / Saint-Germain-de-Grantham
- 9.13) PIIRL / Convention d'aide financière / Autorisation

Ainsi que le retrait des points suivants :

- 9.3.2) Adoption du règlement
- 9.11.1) Taxe sur l'immatriculation en 2025 / Intention de la MRC

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil du 14 février 2024**
 - 3.1) Adoption du procès-verbal
 - 3.2) Suivi du conseil
4. **Dépôt procès-verbal du 7 février 2024**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 5 mars 2024 / Dépôt
 - 6.2) FQM / Rendez-vous national du développement local / Autorisation
 - 6.3) Constellio / Renouvellement de licence / Autorisation
7. **Administration**
 - 7.1) Politique d'approvisionnement responsable / Adoption
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Mars 2024 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville RV24-5624
Apporter des ajustements aux grilles et au texte (omnibus)
 - 9.1.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village 2023-426-2 (lotissement)
Modifier la superficie minimale requise pour les lots à vocation résidentiel multifamiliale
 - 9.1.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village 2023-427-2 (zonage)
Modifier les dispositions relatives aux stationnements, aux clôtures, aux piscines, aux enceintes, aux bâtiments et la définition d'un bâtiment et d'interdire l'utilisation d'un véhicule et d'une roulotte comme bâtiment
 - 9.1.4) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village 2023-427-3 (zonage)
Créer la zone M-7 à partir de la zone M-4
 - 9.2) Rapport d'activités du comité d'aménagement
 - 9.3) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

9.3.1) Rapport de consultation / Dépôt

~~9.3.2) Adoption du règlement (Retiré)~~

9.4) Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-945 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale

9.4.1) Avis de motion

9.4.2) Projet de règlement MRC-945 et Document sur la nature des modifications / Dépôt et adoption

9.4.3) Demande d'avis à la ministre / Adoption

9.4.4) Modalités de la consultation publique / Adoption

9.5) Aménagement

9.5.1) CPTAQ / Extéria / Exclusion

9.5.2) CPTAQ / Saint-Guillaume / Recommandation (Ajout)

9.5.3) Demande de modification au SADR / Saint-Germain-de-Grantham (Ajout)

9.6) Gestion des cours d'eau

9.6.1) Reddition de comptes du régime transitoire 2023 / Dépôt

9.7) Matières résiduelles

Aucun point.

9.8) Environnement

9.8.1) Plan climat / Accélérer la transition climatique locale (ATCL) / Convention d'aide financière / Autorisation

9.8.2) COGESAF / Résumé / Dépôt

9.8.3) CRECQ / Résumé / Dépôt

9.8.4) AFBF / Résumé / Dépôt

9.9) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

9.9.1) Rapport d'activités du comité du PDZA

9.10) Parc régional de la Forêt Drummond

9.10.1) Plan de travail Signature 2024 / FRR Volet 3 / Adoption

9.11) Mobilité durable

~~9.11.1) Taxe sur l'immatriculation en 2025 / Intention de la MRC (Retiré)~~

9.11.2) Taxe sur l'immatriculation en 2025 / Appui à la Ville de Drummondville

9.12) Rapport d'activités du comité de travail sur les énergies renouvelables

9.13) PIIRL / Convention aide financière / Autorisation (Ajout)

10. Sécurité publique

10.1) Projet Schéma de couverture de risques incendie / Protocoles d'ententes / Engagement des municipalités concernées

10.2) Projet Schéma de couverture de risques incendie modifié / Adoption

10.3) SUMI / Retrait de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Confirmation

11. Développement économique, social et culturel

11.1) Mois de l'autisme / Déclaration d'appui

11.2) Culture Centre-du-Québec / Résumé / Dépôt

12. Ressources humaines

Aucun point.

13. Correspondance

13.1) Demande d'appui

13.2) Liste de correspondance

14. Divers



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Aucun point.

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. CONSEIL DU 14 FÉVRIER 2024

3.1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

MRC13647/03/24

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2024.

ADOPTÉE

3.2 SUIVI DU CONSEIL

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

4. DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du CAP du 6 février 2024 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 14 février 2024 au 13 mars 2024 est déposée pour information. La préfète profite également de l'occasion pour souligner l'anniversaire de madame Nathacha Tessier.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 5 MARS 2024 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de mars adoptés par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) FQM / RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL / AUTORISATION

MRC13648/03/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la préfète, la préfète suppléante et la directrice générale à participer au Rendez-vous national du développement local présenté par la FQM les 23 et 24 avril prochain;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'échanger avec ceux qui soutiennent l'économie locale et régionale ainsi que de discuter d'enjeux importants;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète, la préfète suppléante et la directrice générale de la MRC de Drummond à participer au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 23 et 24 avril prochain à Lévis.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, des frais de séjour et de déplacement de la préfète, la préfète suppléante et la directrice générale, à même les prévisions budgétaires 2024, Partie I – Administration générale.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC la documentation pertinente à ce sujet.

ADOPTÉE

6.3) CONSTELLIO / RENOUELEMENT DE LICENCE / AUTORISATION

MRC13649/03/24

CONSIDÉRANT l'actuel abonnement annuel au logiciel *Constellio* plan Platine permettant l'archivage électronique de base des documents de la MRC (*CAP6647/11/22*);

CONSIDÉRANT QUE le plan Platine donne accès à plusieurs fonctionnalités relatives à la gestion des documents numériques dont l'intégration avec Microsoft 365 qui favorise la gestion des documents numériques de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture reçue de *Constellio* le 1^{er} mars 2024 concernant le renouvellement de l'abonnement au plan Platine pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 au montant de 6 300 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Benoît Brière
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement au plan Platine offert par *Constellio* pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 1^{er} mars 2024 au montant de 6 300 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement du plan Platine à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE / ADOPTION

MRC13650/03/24

CONSIDÉRANT l'actuel abonnement annuel au logiciel *Constellio* plan Platine permettant l'archivage électronique de base des documents de la MRC (*CAP6647/11/22*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le plan Platine donne accès à plusieurs fonctionnalités relatives à la gestion des documents numériques dont l'intégration avec Microsoft 365 qui favorise la gestion des documents numériques de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture reçue de *Constellio* le 1^{er} mars 2024 concernant le renouvellement de l'abonnement au plan Platine pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 au montant de 6 300 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement au plan Platine offert par *Constellio* pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 1^{er} mars 2024 au montant de 6 300 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement du plan Platine à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / MARS 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mars 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RV24-5624

MRC13651/03/24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5624 modifiant son règlement de zonage 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements aux grilles et à diverses normes (omnibus);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5624 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5624 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE) / 2023-426-2

MRC13652/03/24

CONSIDÉRANT QUE le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n°2023-426-2 modifiant son règlement de lotissement n°2021-426;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la superficie minimale requise pour les lots à vocation résidentiel multifamiliale;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°2023-426-2 modifiant le règlement de lotissement du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°2023-426-2 du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.1.3) NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE) / 2023-427-2

MRC13653/03/24

CONSIDÉRANT QUE le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2023-427-2 modifiant son règlement de zonage n°2021-427;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux stationnements, aux clôtures, aux piscines, aux enceintes, aux bâtiments et la définition d'un bâtiment et d'interdire l'utilisation d'un véhicule et d'une roulotte comme bâtiment;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2023-427-2 modifiant le règlement de zonage du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°2023-427-2 du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.1.4) NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE) / 2023-427-3

MRC13654/03/24

CONSIDÉRANT QUE le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 2023-427-3 modifiant son règlement de zonage n°2021-427;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer la zone M-7 à partir de la zone M-4;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 2023-427-3 modifiant le règlement de zonage du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°2023-427-3 du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 14 février 2024 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.3) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE DE DRUMMONDVILLE À DES FINS COMMERCIALES, DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE DRUMMONDVILLE À MÊME L'AFFECTATION RURALE ET URBAINE ET À L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS L'AFFECTATION RURALE

9.3.1) RAPPORT DE CONSULTATION / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-940 ayant eu lieu le 27 février 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

9.3.2) ADOPTION DU RÈGLEMENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.4) MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-945
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1 RELATIF À
L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À L'AGRANDISSEMENT DE
L'AFFECTATION URBAINE DE DURHAM-SUD À MÊME L'AFFECTATION
RURALE

9.4.1) AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'objet de ce règlement est de :

1. Ajuster le périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale, afin de faciliter la réalisation d'un projet résidentiel.

AVIS DE MOTION est donné par Robert Julien à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de règlement numéro MRC-945 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale*. Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil.

9.4.2) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT
LA NATURE DES MODIFICATIONS / DÉPÔT ET ADOPTION

MRC13655/03/24

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud, par sa résolution numéro 2023-11-280, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'ajuster les limites de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement vise à faciliter un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement vise une superficie de 5 372 mètres carrés, située dans l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'ajustement de l'affectation urbaine à même l'affectation rurale le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, R.L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-945 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.4.3) DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE

MRC13656/03/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-945*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-945* a pour but l'ajustement du périmètre urbain et l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-945*.

ADOPTÉE

9.4.3) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MRC13657/03/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-945*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-945* a pour but l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-945*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche à la directrice générale;

Il est proposé par Éric Émond



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement MRC-945 aura lieu le 8 mai 2024 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER la préfète madame Line Fréchette, monsieur Robert Julien, maire de la municipalité de Saint-Guillaume, monsieur François Fréchette, maire de la municipalité de L'Avenir et madame Sylvie Laval, mairesse de la municipalité de Durham-Sud pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.5) AMÉNAGEMENT

9.5.1) CPTAQ / EXTÉRIA / EXCLUSION

MRC13658/03/24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (« MRC ») désire déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 632 225, d'une superficie de 9,26 hectares (l'« Emplacement visé »);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion sera déposée dans le cadre du projet de la société Extéria inc. (« Extéria ») d'aménager sur l'Emplacement visé un parc d'attractions thématique en milieu naturel s'adressant à une clientèle familiale (le « Parc »);

CONSIDÉRANT QUE le Parc comprendra un ensemble de jeux et de structures aériennes, de même que des kiosques alimentaires et une boutique de souvenirs;

CONSIDÉRANT QUE l'Emplacement visé est contigu aux lots 4 632 229 et 4 632 230 sur lesquels Extéria exploite déjà un centre d'activités extérieures et de plein air;

CONSIDÉRANT QU'Extéria souhaite diversifier ses activités récréotouristiques et bonifier l'offre à sa clientèle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du Comité consultatif agricole de la MRC du 30 janvier 2024 et déposée au conseil de la MRC en date du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité d'aménagement de la MRC du 14 février 2024 et déposée au conseil de la MRC à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est imposée par l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, puisque l'Emplacement visé est situé à la limite de la zone agricole, mais que la MRC entend demander, à titre subsidiaire, que la CPTAQ autorise l'utilisation autre que l'agriculture sur l'Emplacement visé au lieu de l'exclure de la zone agricole;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Jean-Guy Hébert



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC accepte que la demande d'exclusion soit préparée et déposée au nom de la MRC par les avocats de l'étude Therrien Couture Joli-Cœur, s.e.n.c.r.l.

QUE cette demande devra prévoir que la MRC demande, à titre subsidiaire, une autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture au lieu d'une exclusion de la zone agricole.

QU'une seconde résolution sera adoptée par la MRC conformément aux articles 58.2 à 58.4 et 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* suivant la présentation de la version finale de la demande d'exclusion.

ADOPTÉE

9.5.2) CPTAQ / SAINT-GUILLAUME / RECOMMANDATION

MRC13659/03/24

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Cybersécurité et du Numérique a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une utilisation autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un site de radiocommunication sur un terrain appartenant à la municipalité, lot 5 249 650;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la demande par sa résolution numéro 251-11-2023 adoptée le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a attribué à la demande du ministère de la Cybersécurité et du Numérique le numéro de dossier 443793;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a adressé une communication numérique à la MRC de Drummond (MRC) par laquelle elle requière une résolution de recommandation, motivée du Conseil de la MRC, relativement au dossier 443793;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA sont :

Critères	Justifications
1- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	La superficie visée est située dans l'affectation agricole dynamique et que les lots avoisinants ont un bon potentiel agricole. L'implantation est sur un terrain ou une utilisation non agricole est déjà autorisée.
2- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'implantation est sur un terrain ou une utilisation non agricole est déjà autorisée.
3- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole. La demande va favoriser l'utilisation de technologie visant la sécurité.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Critères	Justifications
4- Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'implantation n'a pas pour effet de générer des distances séparatrices pour les élevages existants et potentiels.
5- Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site alternatif sur l'ensemble du territoire de la Municipalité permettant de répondre au besoin.
6- Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole.
7- Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	La demande n'occasionnera pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol.
8- Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas d'effet sur la taille des propriétés foncières.
9- Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet positif sur le développement économique de la région. La demande vise à fournir un service de sécurité.
10-Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.
11- Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Sans objet

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait pour conséquence d'entraver le déploiement d'infrastructure gouvernementale de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié afin de tenir compte de la demande;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de Drummond recommande la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture du ministère de la Cybersécurité et du numérique, sur un terrain localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume, tel que décrit aux documents du dossier 443793, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution en format numérique selon le protocole prescrit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

9.5.3) DEMANDE DE MODIFICATION AU SADR / SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

MRC13660/03/24



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis les résolutions 111-04-2023 et 115-09-2023 à la MRC de Drummond (MRC);

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 111-04-2023 et 115-09-2023 demandent une modification du Schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC (SADR) afin d'autoriser l'agrandissement d'un terrain et d'un bâtiment principal à des fins commerciales ou industrielles sur le lot 5 153 607 en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du terrain serait à même le lot 6 401 234;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser un agrandissement de terrain qui porterait la superficie à des fins commerciales ou industrielles à 1 hectare;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 111-04-2023 et 115-09-2023 demandent également la modification du SADR afin d'autoriser l'agrandissement des bâtiments principaux industriels et commerciaux situés dans l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole ne recommande pas au conseil de la MRC d'appuyer le projet d'agrandissement du terrain et du bâtiment à des fins commerciales ou industrielles situées sur le lot 5 153 607 de l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement (CAM) ne recommande pas au conseil de la MRC d'appuyer le projet d'agrandissement du terrain et du bâtiment à des fins commerciales ou industrielles situées sur le lot 5 153 607 de l'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a recommandé au conseil le 30 mars 2022 de modifier le SADR afin d'assouplir les normes relatives à l'agrandissement d'un terrain et d'un bâtiment principal à des fins commerciales ou industrielles situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le service de l'aménagement procède à la rédaction d'un projet de règlement modificateur du SADR conforme aux attentes du MAMH afin d'assouplir les normes relatives à l'agrandissement d'un terrain et d'un bâtiment principal à des fins commerciales ou industrielles situées en zone agricole tout en respectant les priorités recommandées par le CAM;

CONSIDÉRANT QUE le CAM ne considère pas comme une priorité l'assouplissement des normes relatives à l'agrandissement d'un terrain et d'un bâtiment principal à des fins commerciales ou industrielles situé en zone agricole ;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

D'INFORMER la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que la demande de modification du SADR afin d'autoriser l'agrandissement d'un terrain et d'un bâtiment principal à des fins commerciales ou industrielles sur le lot 5 153 607 en zone agricole a été jugée non conforme aux objectifs du SADR et rejetée.

D'INFORMER la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que la demande de modification du SADR visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans l'affectation agricole dynamique est acceptée, car la MRC a déjà entamé un processus de modification portant sur cet objet réglementaire.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

9.6.1) REDDITION DE COMPTES DU RÉGIME TRANSITOIRE 2023 / DÉPÔT

La reddition de compte du régime transitoire 2023 est déposée. Elle sera publiée sur le site internet de la MRC tel que prescrit à l'article 14 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*. Il n'y a aucune question.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.8) ENVIRONNEMENT

9.8.1) PLAN CLIMAT / ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC13661/03/24

CONSIDÉRANT l'invitation conjointe de la ministre des Affaires municipales et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à ce que la MRC de Drummond s'engage à élaborer un plan climat;

CONSIDÉRANT l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 1 536 148 \$ à la MRC à cet effet dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE le plan climat devra être approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans un délai de trois ans à compter du 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une fois le plan climat élaboré, des sommes additionnelles seront mises à la disposition de la MRC pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de celui-ci dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT la quatrième orientation du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) adopté par la MRC (*MRC13511/10/23*) à l'effet d'adapter la communauté aux impacts actuels et futurs des changements climatiques pour une meilleure résilience;

CONSIDÉRANT l'action 7.1.2 du PRMHHN consistant en l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques régional;

Il est proposé par Benoît Yergeau

Appuyé par Richard Kirouac

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'aide financière au montant de 1 536 148 \$ dans le cadre du volet 1 du programme ATCL visant à élaborer un plan climat pour le territoire et d'engager la MRC à élaborer un tel plan conformément aux exigences et dans les délais impartis.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la signature par la directrice générale de la MRC de la convention d'aide financière *Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan* jointe à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la convention signée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'ici le 15 mars 2024.

ADOPTÉE

9.8.2) COGESAF / RÉSUMÉ / DÉPÔT

Un résumé de la rencontre du COGESAF à laquelle monsieur Sylvain Cormier a assisté est a été fait aux membres avant la séance. Il n'y a aucune question.

9.8.3) CRECQ / RÉSUMÉ / DÉPÔT

Un résumé de la rencontre du CRECQ à laquelle monsieur Sylvain Cormier a assisté a été fait aux membres avant la séance pour information. Il n'y a aucune question.

9.8.4) AFBF / RÉSUMÉ / DÉPÔT

Un résumé de la rencontre de l'Agence forestière des Bois-Francs à laquelle monsieur Sylvain Cormier a assisté a été fait aux membres avant la séance pour information. Il n'y a aucune question.

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU PDZA

Le rapport d'activités du comité PDZA ayant eu lieu le 14 février 2024 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.10.1) PLAN DE TRAVAIL SIGNATURE 2024 – FRR VOLET 3 / ADOPTION

MRC13662/03/24

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond par le règlement MRC-884 en avril 2020 dans le but d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résolu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2020, de déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le formulaire d'avis d'intérêt à réaliser le projet Signature « Parc régional de la Forêt Drummond » afin d'obtenir l'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 non remboursable (*MRC12655/09/20*);

CONSIDÉRANT la signature, par la MRC, du protocole d'entente, dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature », le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021 (*MRC12785/02/21*);

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente par la direction générale de la MRC du projet « Signature » le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'Entente qui définit les règles de fonctionnement adopté à la séance du conseil du 11 août 2021 (*MRC12887/08/21*) a été



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

modifié à la demande du comité du parc régional et adopté à nouveau à la séance du conseil du 15 juin 2022 (MRC13120/06/22) avec l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE basé sur le devis de projet (MRC12786/02/21) et que selon les articles 6.1 à 6.4 du cadre de gestion de l'Entente, la MRC doit présenter et adopter son plan de travail budgétaire pour l'année financière subséquente;

CONSIDÉRANT QUE les projets inscrits au plan de travail seront revus au préalable par le comité directeur du parc régional en cours d'année et que les dépenses reliées devront obtenir les approbations nécessaires avant d'être effectuées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 21 février 2024, le comité directeur du parc régional a approuvé le plan de travail Signature 2024 et a recommandé son adoption au conseil;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le plan de travail Signature 2024.

ADOPTÉE

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) TAXE SUR L'IMMATRICULATION EN 2025 / INTENTION DE LA MRC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.11.2) TAXE SUR L'IMMATRICULATION EN 2025 / APPUI À LA VILLE DE
DRUMMONDVILLE

MRC13663/03/24

CONSIDÉRANT QUE l'adoption en décembre 2023 par l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi no 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, permet aux municipalités possédant une société de transport et les municipalités régionales de comté (MRC) ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) sur leur territoire dans le but de financer le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a récemment diffusé la marche à suivre pour les municipalités possédant une société de transport et les MRC ayant déclaré cette compétence afin de recevoir un revenu issu de la TIV à compter de janvier 2025 :

- La signification de l'intérêt en ce sens à la SAAQ avant le 15 mars 2024
- L'adoption d'un règlement visant l'imposition de la TIV ainsi qu'une résolution autorisant la signature d'une entente avec la SAAQ avant le 31 mai 2024
- La signature d'une entente avec SAAQ avant le 15 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer la compétence en matière de transport collectif pour toutes les municipalités de son territoire à l'exception de Drummondville (MRC13342/03/23) et opère depuis le 10 janvier 2024 son système de transport collectif et adapté, Mobilibus;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville opère son propre système de transport collectif, mais ne possède pas une société de transport et ne souhaite pas déléguer sa compétence en transport collectif à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne permet donc pas actuellement à la Ville de Drummondville de percevoir une TIV et qu'un changement législatif serait nécessaire pour le permettre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a tout de même signifié à la SAAQ son intérêt à percevoir une TIV à compter de 2025 advenant un tel changement législatif;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a mis en place un comité de travail afin de revendiquer un changement législatif en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 5 mars 2024, le comité administratif et de planification de la MRC a recommandé au conseil d'appuyer la demande de la Ville de Drummondville d'obtenir un changement législatif lui permettant de percevoir à compter de 2025 une TIV à titre de municipalité locale ayant compétence de transport collectif mais n'ayant pas de société de transport;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de la Ville de Drummondville d'obtenir un changement législatif lui permettant de percevoir une TIV à titre de municipalité locale ayant compétence de transport collectif mais n'ayant pas de société de transport, et ce dès 2025.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au député de Johnson, au député de Drummond-Bois-Francs, à la Ville de Drummondville et à l'Union des municipalités du Québec et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Contre : Maryse Collette

ADOPTÉE

9.12) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Le rapport d'activités du comité de de travail sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 27 février 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.13) PIIRL / CONVENTION AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC13664/03/24

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Plan d'intervention, ci-après le « Volet », qui vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC de Drummond a été retenu sous ce Volet et que la Ministre a accepté de verser à la MRC une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet, soit l'élaboration d'un Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, la Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 1 458 251 \$ afin de permettre à la MRC de se doter d'un Plan d'intervention d'ici les trois prochaines années.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution ainsi que de la convention signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) PROJET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE / PROTOCOLES D'ENTENTES / ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

MRC13665/03/24

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques incendie (SCRI) et après discussion avec le ministère de la sécurité publique (MSP), il est primordial pour la municipalité de Saint-Bonaventure d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville en tout temps concernant le secteur de la municipalité au « Nord de la 143 » puisque celle-ci n'est pas conforme au niveau de la force de frappe en termes d'eau ainsi que du nombre d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la municipalité de Saint-Bonaventure a signé le 6 mars 2024 une lettre qui engage la municipalité à signer un protocole d'entente d'ici sa prochaine séance de conseil du mois d'avril 2024 afin de s'assurer de la force de frappe initiale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du SCRI et après discussion avec le MSP, il est primordial pour la municipalité de Saint-Lucien d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville en tout temps, et ce, de jour pour le domaine « Des Pins/Lemire » au niveau de la force de frappe puisque celle-ci n'est pas conforme en termes d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la municipalité de Saint-Lucien a signé le 6 mars 2024 une lettre qui engage la municipalité à signer un protocole d'entente d'ici sa prochaine séance de conseil du mois d'avril 2024 afin de s'assurer de la force de frappe initiale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du SCRI et après discussion avec le MSP, il est primordial pour la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'établir une entente de protocole avec la Ville de Drummondville en tout temps, et ce, pour couvrir 4 bâtiments, dont un risque élevé au « Rang 7 » au niveau de la force de frappe puisque celle-ci n'est pas conforme;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la représentante de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a signé le 6 mars 2024 une lettre qui engage la municipalité à signer un protocole d'entente d'ici sa prochaine séance de conseil du mois d'avril 2024 afin de s'assurer de la force de frappe initiale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de la Ville de Drummondville a signé le 6 mars 2024 une lettre qui engage la Ville à rédiger et soumettre pour signature des parties citées ci-haut des protocoles d'entente ainsi qu'à les signer d'ici sa prochaine séance de conseil du mois d'avril 2024 afin de s'assurer de la force de frappe initiale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la signature desdits protocoles est déterminante et primordiale afin d'obtenir la conformité du SCRI révisé auprès du MSP;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER la présente résolution qui sera intégrée au schéma de couverture de risques en sécurité incendie transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10.2) PROJET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE MODIFIÉ /
ADOPTION

MRC13666/03/24

CONSIDÉRANT QUE, suivant la révision de son schéma de couverture de risques incendie (SCRI), la MRC de Drummond a adopté son projet de SCRI en septembre 2023 (*MRC13491/09/23*);

CONSIDÉRANT QUE suivant cette adoption, le projet, accompagné des documents prescrits, fut soumis au ministère de la Sécurité publique tel que spécifié à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du ministère, ce dernier a proposé à la MRC de Drummond des modifications jugées nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées ont été apportées en collaboration étroite avec différents intervenants du ministère de la Sécurité publique, les directeurs des différents services incendie de la MRC ainsi que les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bonaventure, Saint-Lucien, Sainte-Brigitte-des-Saults et la Ville de Drummondville ont signé le 6 mars 2024 une lettre confirmant leur intention à convenir et signer dans les meilleurs délais un protocole de déploiement dès l'appel initial pour respecter la force de frappe exigée (*MRC13665/03/24*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire adopter son projet de schéma de couverture de risques incendie révisé et transmettre ce dernier au ministère de la Sécurité Publique afin d'obtenir l'attestation de conformité;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le projet corrigé de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond, incluant le contenu y étant annexé.

DE TRANSMETTRE ledit projet de SCRI au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir une attestation de conformité.

Contre : Luce Daneau

ADOPTÉE

10.3) SUMI / RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE /
CONFIRMATION

MRC13667/03/24

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*) et qu'une nouvelle entente fut adoptée en mars 2023 (*MRC13345/03/23*);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de cette entente prévoit qu'une municipalité partie à l'entente peut se retirer en tout temps en transmettant aux autres municipalités un avis de résiliation écrit au moins 90 jours avant la date souhaitée du retrait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s'est prévalu de cet article et a transmis son avis écrit le 17 janvier 2024 (*MRC13620/01/24*);

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER le retrait de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire de l'entente SUMI qui sera effective en date du 16 avril 2024.

DE JOINDRE la présente résolution en annexe de l'entente SUMI.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) MOIS DE L'AUTISME / DÉCLARATION D'APPUI

MRC13668/03/24

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise et qu'elle est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire montrer son appui à Autisme Centre-du-Québec;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PROCLAMER le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

11.2) CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC / RÉSUMÉ / DÉPÔT

Un résumé de la rencontre de Culture Centre-du-Québec à laquelle madame Luce Daneau a assisté a été fait aux membres avant la séance pour information. Il n'y a aucune question.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY / FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE

MRC13669/03/24

CONSIDÉRANT QUE suivant les annonces de fermeture des centres de services des caisses populaires Desjardins, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a entrepris des démarches proactives en 2023 afin d'obtenir un droit de préemption sur l'immeuble occupé par la Caisse au sein de sa municipalité et à entamer des discussions avec la Caisse Desjardins afin de permettre le partage de l'espace et ainsi, conserver les services bancaires aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une deuxième rencontre, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a été informée que le service à la clientèle de la Caisse ne serait dorénavant offert que le jeudi;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance extraordinaire du 12 décembre 2023, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a assujéti au droit de préemption le lot appartenant à la Caisse populaire Desjardins de l'Est (résolution 245-12-2023);

CONSIDÉRANT QUE, suivant la réception de la notification de l'avis du droit de préemption, la Caisse Desjardins a annoncé à la municipalité en janvier 2024 que son comptoir de services ainsi que son guichet automatique seront fermés définitivement le 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est située dans une extrémité de la MRC et éloignée de certains services;

CONSIDÉRANT les démarches proactives entreprises par la municipalité et sa demande d'appui auprès de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dans ses démarches actuelles auprès de la Caisse Desjardins.

DE DEMANDER à la Caisse de maintenir son service de guichet automatique et de négocier avec la municipalité afin de trouver une solution viable pour le bien de la communauté de Saint-Félix-de-Kingsey.

DE TRANSMETTRE la résolution à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ainsi qu'au Mouvement Desjardins et à la Fédération québécois des Municipalités.

ADOPTÉE

13.2) Liste de correspondance

23 janvier 2024	Éco Entreprises Québec / Entente de partenariat entre ÉEQ et l'organisme signataire.
7 février 2024	FQM / Entente avec RONA et RÉNO-DÉPÔT avantageuse pour ses membres.
7 février 2024	UMQ / Création d'un nouveau comité sur la démocratie municipale.
7 février 2024	Ministre de la Culture et des Communications / Contribution financière du ministère de la Culture et des Communications programme Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel.
9 février 2024	Saint-Germain-de-Grantham / Résolution 113.02.2024 / Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement / Dossier 2023-019 – Ferme porclair.
14 février 2024	MRC Avignon / Demande à la ministre MAMH des nouveaux fonds – Volet 4 coopération intermunicipale.
16 février 2024	Fondation du Cégep de Drummondville / Lettre de remerciements.
19 février 2024	Société d'histoire de Drummond / Nouvelle direction générale.
19 février 2024	TRECQ / Invitation « Préparez-vous aujourd'hui pour les emplois de demain! ».
22 février 2024	CPTAQ / Décision Extéria – Terrain d'aventures.
28 février 2024	FQM / Mise sur pied d'un Programme d'aide aux élus·es et leur famille dès l'été 2024.
28 février 2024	MAMH / Rappel aux maires et mairesses ainsi qu'aux directions générales de l'offre de services du MAMH auprès des municipalités.

14. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à se nommer et à poser leur question à tour de rôle.

- Monsieur Richard Langelier fait une première intervention afin de féliciter les membres du comité sur les énergies renouvelables pour leur accueil, lors d'une rencontre ayant eu



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

lieu récemment. Il fait également part de ses inquiétudes et rappelle les recommandations qu'il a déjà formulées. La préfète prend note des commentaires.

- Monsieur Langelier adresse une question au maire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults concernant le comité sur les énergies renouvelables. La préfète rappelle que les échanges doivent demeurer respectueux et répond à la question.

- Monsieur André Soucy pose une question concernant la protection des terres agricoles dans le dossier des énergies renouvelables. Il est également question des problématiques de transport. La mairesse de la Ville de Drummondville est invitée à répondre. La préfète invite le citoyen à se présenter à l'un des forums PDZA.

- Monsieur Clifford Hamel pose une question concernant les énergies renouvelables. La préfète informe les gens présents que des rencontres sectorielles et des rencontres citoyennes auront lieu. Elle invite les citoyens à consulter le site internet de la MRC puisque la documentation de la MRC en lien avec les énergies renouvelables y est accessible.

- Monsieur Christian St-Onge pose quelques questions sur le projet de SCRI. La préfète cède la parole à la directrice générale qui répond aux questions. Elle précise également que le projet de SCRI est accessible sur le site internet de la MRC.

- Monsieur Éric Beaupré pose des questions en lien avec les énergies renouvelables, les difficultés de transport collectif vers l'extérieur de la Ville ainsi que le projet de SCRI. La préfète et la mairesse de la Ville de Drummondville répondent aux questions.

- Monsieur Martin Blanchard pose une question afin d'obtenir des précisions concernant la diffusion du projet de SCRI. La préfète répond.

- Monsieur Richard Langelier pose une question concernant la force de frappe dans une municipalité. La préfète invite le citoyen à communiquer avec la municipalité concernée.

- Monsieur Alain D'Auteuil émet des commentaires. La préfète fait un rappel à l'ordre.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13670/03/24

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 35.

Line Fréchette
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière